

3.5 GLOSSAIRE



SCOT APPROUVÉ LE 23/11/2015

RÉVISION DU SCOT PRSCRITE LE 04/11/2021

PAS DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/09/2024

SCOT ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025

RÉVISION DU SCOT APPROUVÉE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/11/2025

GLOSSAIRE

CE GLOSSAIRE APPORTE UNE DÉFINITION AUX PRINCIPAUX TERMES, SIGLES ET ACRONYMES RENCONTRÉS LORS DE L'ÉLABORATION D'UN SCOT.

A

Actif occupé

Ensemble des personnes ayant un emploi.

Aire urbaine

Ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes périurbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On parle de moyenne aire urbaine lorsque le pôle urbain présente entre 5 000 à 10 000 emplois et de petite aire urbaine lorsqu'il présente 1 500 à 5 000 emplois.

Approbation

Étape finale de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Elle intervient après la prise en compte des avis émis en enquête publique, qui déclenche l'opposabilité du document.

Arrêt de projet

Étape mettant fin à l'élaboration d'un document d'urbanisme, et à la concertation. A cette étape, le document est mis en forme pour être soumis à l'avis de plusieurs organismes publics, puis soumis à enquête publique. L'approbation intervient après prise en compte des résultats de l'enquête publique.

Artificialisation des sols

Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

Artificialisation nette des sols

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

B

Bassin de vie

Le bassin de vie correspond à un zonage créé par l'INSEE. Il constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Bassin d'emploi

Le bassin d'emploi (ou zone d'emploi au sens INSEE) est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Biodiversité

La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

C

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Cet organisme dispense des conseils aux collectivités et aux particuliers en matière d'Urbanisme, d'architecture et d'environnement.

CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Ce dispositif s'inscrit dans un développement du territoire par le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine. La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

Compatibilité

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre-eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Par exemple, un PLU (Plan local d'urbanisme) est compatible avec un SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) dès lors qu'il en respecte les principes essentiels.

Concertation

Processus permettant d'associer les habitants dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement, l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme. Elle est préalable à l'enquête publique. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques forment, avec les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

D

Dent creuse

Parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu urbain bâti.

DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs fait partie, avec les annexes et le Projet d'aménagement Stratégique (PAS), des documents que doit contenir un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le DOO rassemble les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre concrète du PAS, dans le respect du principe de compatibilité. Il s'impose aux documents d'application (PLH, PDU, PLU) et a donc une nature prescriptive. Il est assorti de documents graphiques qui ont la même valeur juridique que le document écrit.

E

Enquête publique

Procédure permettant au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le bien-fondé d'un projet ou ses modalités (loi dite Bouchardau relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement - 1983). L'enquête est ouverte par un arrêté. Le Tribunal administratif désigne un « commissaire enquêteur » ou une "commission d'enquête" présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un « registre d'enquête ». Les personnes qui le souhaitent peuvent être directement entendues par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre. En conclusion, il formule un avis, favorable ou défavorable.

ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

ENR (Énergies renouvelables)

Ce sont des énergies produites grâce à des ressources qui se renouvellent naturellement à l'échelle du temps humain après avoir été consommées. Elles sont donc considérées comme inépuisables. Elles sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau ou encore la biomasse. Leur consommation n'émet aucun gaz à effet de serre supplémentaire.

Enveloppe urbaine

Le tracé de l'enveloppe urbaine permet de délimiter les espaces déjà artificialisés d'un territoire, à l'intérieur desquels les constructions se font en densification et à l'extérieur desquels ils se font en extension. L'enveloppe urbaine est tracée autour de tous les espaces contigus, bâties ou imperméabilisés (y compris les parkings, les places, les jardins publics aménagés...). Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). En cas de discontinuité du bâti, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

Un EPCI comprend plusieurs communes réunies autour d'un objectif commun. Il est soumis aux mêmes règles de fonctionnement qu'une collectivité locale. Un EPCI a pour rôle d'élaborer un projet commun de développement, applicable dans son périmètre, pour les communes qui le composent.

ERC (Eviter Réduire Compenser)

L'ERC est une déclinaison technique et opérationnelle des engagements internationaux, communautaires ou nationaux pris par la France en matière de préservation des milieux naturels. Elle vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux, en constituant le fil conducteur d'intégration de l'environnement dans les documents de planification et les projets d'aménagements du territoire. Elle vise ainsi à éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Étalement urbain

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols.

Etude d'impact

Sont précédés d'une étude d'impact, « les projets de travaux, d'ouvrages, ou d'aménagement publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ». L'étude d'impact est un document devant permettre d'apprécier et d'évaluer l'impact à court, moyen et long terme de certains projets sur l'environnement et ce en amont de la prise de décision.

F

Friches

Entendues ici comme les friches « urbaines » et excluant les friches agricoles : espaces ayant accueilli par le passé des activités de services (friches militaires, touristiques, ferroviaires, commerciales, hospitalières, portuaires, administratives...), des activités de production de biens (friches industrielles...), des logements, désormais inutilisés ou sous-occupés.

I

Îlot de chaleur urbain

Phénomène d'élévation de température à une échelle très locale (échelle d'un îlot urbain) ou un peu plus vaste (échelle de la ville). Ces îlots thermiques sont des micro-climats artificiels provoqués par les activités humaines (émissions de chaleur anthropiques) et l'urbanisme (morphologie urbaine, matériaux utilisés, présence de végétation et d'eau de surface).

Imperméabilisation des sols

Désigne le recouvrement permanent d'un terrain et de son sol par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple), notamment lors de la construction de bâtiments et de routes.

L

LLS (Logement Locatif Social)

Logement faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État, dont la construction bénéficie de soutiens publics et destiné à loger des personnes à faibles ressources. Le logement est soumis à des plafonds de loyer et son attribution est effectuée sous condition de ressources. Les différentes catégories de logements sociaux sont désignés par leur mode de financement: Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS) (du plafond le plus bas au plus élevé).

N

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels de grande valeur patrimoniale à l'échelle de l'Union Européenne, accueillant une faune et une flore exceptionnelle. Il regroupe plusieurs types de zones :

- Des Zones de protection spéciales (ZPS) , visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones spéciales de conservation (ZSC) ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

M

Mix énergétique

Désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz). Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie...

Mixité fonctionnelle

Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville, village, bourg,...) regroupant plusieurs types d'activités : la recherche de la mixité fonctionnelle implique par exemple la présence de services sociaux, d'équipements éducatifs, culturels et sportifs, de commerces de proximité, de locaux associatifs qui encouragent une vie sociale.

Mixité sociale

La mixité sociale consiste, dans un espace géographique donné, à ce que des personnes issues de catégories socio-professionnelles différentes (niveau de vie, cultures ou origines nationales) se côtoient, ou cohabitent.

Multimodalité

La multimodalité désigne la présence simultanée de plusieurs modes de transport différents entre deux lieux. On parle de multimodalité entre deux lieux si on peut les relier par des trajets empruntant des modes de transport différents ; par exemple la multimodalité entre deux villes renvoie à l'existence à la fois d'une ligne de chemin de fer et d'une autoroute.

O

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

L'OPAH constitue l'outil principal par lequel est réalisé la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux. Elle concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, péri-urbain, ou urbain, dans tous types de bourgs, de villes ou d'agglomérations, et, souvent confrontés

à des phénomènes de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance, quantitative et qualitative, de logements, et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces.

OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont une des pièces constituant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Élaborées à l'échelle d'une zone à urbaniser (AU), ou d'un secteur déjà urbanisé (SDU), elles définissent la gestion de l'espace sur un secteur spécifique. Elles sont obligatoires sur les zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU. Les OAP permettent de définir un échéancier ou une densité pour l'ouverture à l'urbanisation, de fixer la vocation préférentielle des activités, d'indiquer les éléments (voirie, liaisons douces, plantations...) à préserver ou à créer et les caractéristiques du bâti.

P

PAC (Porter à connaissance)

Dans le cadre d'élaborations ou de révisions de documents d'urbanisme, l'Etat intervient auprès de la commune ou de l'intercommunalité à travers un "porter à connaissance". Transmis au début de la procédure (article L.121-2 du code de l'urbanisme), et si besoin tout au long de celle-ci, le PAC rappelle les dispositions législatives et règlementaires applicables au territoire, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que tous les éléments ou informations nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme (notamment les études techniques relatives à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, l'inventaire du patrimoine culturel, les servitudes d'utilité publique...).

PAEN (Périmètres des espaces agricoles et naturels périurbains)

Le PAEN est un outil instauré par le Département ou par un EPCI compétent en matière de SCoT, auquel est associé un programme d'action. Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Le PAS est la clef de voûte des documents d'urbanisme PLU, PLU-i, SCoT. C'est l'expression politique du projet à long terme défini par les élus pour le développement du territoire. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune concernée ou de l'ensemble du territoire.

PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

PENE (Projet d'envergure National et Européen)

Le PENE doit présenter un intérêt général majeur comptabilisé au niveau national. Ces projets sont listés par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme. Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares est déterminé par la loi dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par le SRADDET au prorata de leur objectif de consommation sur la même période.

PDU (Plan de Déplacements Urbains)

Le PDU est un document de planification sectorielle élaboré pour une période de 10 ans. Il détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile : transports en commun, modes doux... Dans un souci d'articulation entre le développement urbain et les politiques de déplacements, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les SCoT.

PEM (Pôle d'échange multimodal)

Un pôle d'échange multimodal constitue un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports (train, métro, bus, circulations douces...). Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat d'un EPCI : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLU doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture. Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...). Le PLU doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). La loi "ALUR" prévoit son élargissement au territoire communautaire, on parle alors de PLU-i (PLU intercommunal).

PPA (Personnes Publiques Associées)

Les PPA sont les collectivités, administrations ou organismes publics et parapublics qui sont obligatoirement associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.

PNR (Parc Naturel Régional)

Le parc naturel régional porte un projet de conservation d'un patrimoine naturel et culturel sur un territoire remarquable. Le PNR mène des actions de sensibilisation et de mobilisation. Il établit une Charte, qui définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur son territoire. Le SCoT doit retranscrire les dispositions pertinentes de la charte du PNR pour permettre leur application dans les documents d'urbanisme locaux.

PPR (Plan de Prévention des Risques)

L'objet du PPR est d'identifier les risques prévisibles constituant une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables tant aux particuliers qu'aux collectivités. Le PPR est un document d'urbanisme qui peut traiter un ou plusieurs risques et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Le PPR, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et s'applique à tous. Il s'impose à tous les projets notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

R

Rabattement

Redéfinition et hiérarchisation des réseaux de transports publics avec l'action d'amener et donc de rabattre un réseau de transport vers un autre plus structurant dans l'échelle de la réorganisation, comme les lignes de car en rabattement sur un mode plus lourd qu'est le ferroviaire. Le rabattement est donc la base d'une construction d'une intermodalité des modes hiérarchisés.

Renaturation

Elle consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Renouvellement urbain

Le principe de renouvellement urbain consiste à reconstruire la ville sur elle-même. Toute démolition d'un bâtiment existant et reconstruction d'un autre bâtiment, qu'il y ait ou non augmentation de surface de plancher, du nombre de logements, est considérée comme du renouvellement urbain.

Réserveoir de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont en France l'une des quatre composantes majeures de la Trame Verte et Bleue. Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

S

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SAGE est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivières, zones humides...) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs...) à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Plus de 100 SAGE sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France. Le SAGE est également l'outil privilégié de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Il a été créé par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 en remplacement de l'ancien Schéma directeur. Le SCoT est un document de planification stratégique permettant aux communes appartenant à un même bassin de vie et confrontées aux mêmes problématiques, de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, des espaces agricoles, de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, le tout dans le respect des principes du développement durable.

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Destiné à mettre en œuvre les grands principes de la Loi sur l'Eau (1992), le SDAGE est aussi « plan de gestion » par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000). Il définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif. Ses orientations s'imposent notamment aux SCoT.

Sobriété foncière

Principe qui consiste à gérer l'espace de manière économique, ce qui implique de densifier ou de réinvestir le foncier déjà urbanisé et de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit en parallèle de limiter les atteintes aux fonctionnalités des sols.

SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), adoptée le 13 décembre 2000, comporte trois volets : l'urbanisme, l'habitat et les déplacements. Elle met l'accent sur les enjeux de la ville actuelle : la lutte contre l'étalement urbain, la mixité fonctionnelle et sociale, les déplacements, le développement durable, la consommation d'énergie... Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont des outils créés par la loi SRU.

T

Transition énergétique

Désigne une modification structurelle des modes de production et de consommation de l'énergie pour s'orienter vers un développement vertueux.

TVB (Trame Verte et Bleue)

La Trame verte et bleue est la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire. Elle doit intégrer, au sein d'un même projet territorial, les espaces verts urbains, les zones rurales et naturelles, les zones humides et le réseau hydrographique à des fins de préserver, voire de reconstituer des couloirs et/ou des réservoirs de biodiversité.

Z

ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

La ZAC est une “opération publique d'aménagement” au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. La ZAC permet à une collectivité publique d'élaborer un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et de conduire une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

ZAE (Zone d'Activités Économiques)

La ZAE est une concentration ou un regroupement d'activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles et logistiques) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou par des promoteurs / investisseurs qui vont céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises.

ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. L'objectif de “ZAN des sols” tend donc à interdire toute artificialisation nette des sols sur une période donnée. Cela n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'artificialisation de nouveaux espaces. Celle-ci sera conditionnée à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés. Tout ce qui sera “pris” sur la nature devra être “rendu”.

ZAP (Zones agricoles protégées)

La ZAP est un outil de protection de l'espace agricole et forestier, en milieu péri-urbain. Elle constitue une servitude d'utilité publique, qui s'impose aux documents d'urbanisme.

A

ACV : Action Coeur de Ville

ADEME : Agence de la transition écologique

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AEP : Adduction d'Eau Potable

ALUR : Loi du 24 mars 2014 « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » aussi dite Loi Duflot 2

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOM : Autorité organisatrice de la mobilité

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APER : Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

ASA : Associations Syndicales Autorisées

ARS : Agence Régionale de Santé

AVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (aujourd'hui remplacées par les sites patrimoniaux remarquables)

B

BPE : Base Permanente des Equipements

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

C

CC : Communauté de Communes

CBS : Coefficient de Biotope des Sols

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CD84 : Conseil départemental du Vaucluse

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CLE : Commission Locale de l'Eau

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

COTELUB : Communauté de communes Sud Luberon

D

DAACL : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI : Défense des Forêts contre l'incendie

DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DPE : Diagnostics de Performance Energétique

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DVF : Demande de Valeur Foncière

E

EBC : Espace Boisé Classé

EIE : Etat Initial de l'Environnement

ELAN : Loi du 23 novembre 2018 relative à Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EnR : Energie Renouvelable

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération intercommunale

EPF : Etablissement Public Foncier

ERC : Eviter Réduire Compenser

ETP : Equivalent Temps Plein

F

FILOSOFI : Fichier Localisé Social et Fiscal

FILOCOM : Fichier des logements à la commune

G

GES : Gaz à Effet de Serre

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

GR : Grande Randonnée

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

H

HLM : Habitation à Loyer Modéré

I

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IFN : Inventaire Forestier National

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

L

LGV : Ligne à Grande Vitesse

LLS : Logement Locatif Social

M

MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastrales

MISE : Mission Inter-Service de l'Eau

MOS : Mode d'Occupation des Sols

N

NPNRU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

NOTRe : Loi du 7 Août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

O

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

OCSGE : Occupation du Sol à Grande Echelle

OM : Ordures Ménagères

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine

ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

P

PACA : Provence Alpes Cote d'Azur

PAEN : Protection des Espaces Agricoles et Naturels

PAQA : Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air

PAS : Plan d'Aménagement Stratégique

PBACC : Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique

PBS : Production Brute Standard

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDIRP : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDPFCI : Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendie

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PENE : Projet d'Envergure National et Européen

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en eau

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PIB : Produit Intérieur Brut

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU / PLUi : Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

PME : Petites et moyennes entreprises

PNR : Parcs Naturels Régionaux

PPA : Personnes Publiques Associées

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

PPRT : Plans de Prévention des Risques Technologiques

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PSQA : Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air

PVD : Petites Villes de Demain

Q

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

R

RD : Route Départementale

RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

REE : Répertoire des entreprises et des établissements

REFIOM : Résidus d'Epuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

REV : Réseau Express Vélo

RGA : Recensement Général Agricole

RN : Route Nationale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RP : Recensement de la Population

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDeS : Service des Données et études Statistiques

SEVESO : Site présentant des risques d'accident majeur

SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

SOeS : Service de l'observation et des statistiques

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Energie

SRU : La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

STECAL : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

STEP : Station d'épuration des eaux usées

T

TC : Transport en Commun

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TER : Transport Express Régional

THD : Très Haut Débit

TPE : Très Petite Entreprise

TRI : Territoires à Risques d'Inondation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TVB : Trame Verte et Bleue

V

VPA : Vaucluse Provence Attractivité

Z

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAE : Zone d'Activité Economique

ZAN : Zéro Artificialisation Net

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZC : Zone Commerciale

ZI : Zone Industrielle

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique

ZNT : Zones non traitées

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZRE : Zones de Répartition des Eaux

ZSC : Zones Spéciales de Conservation